

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Procès-verbal Séance du 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE GRAND Frédéric, maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : M. LE GRAND Frédéric, M. GOLLANDEAU Didier, Mme DERRIEN Audrey, Mme MUNIER Delphine, Mme GEFFRELOT Anne, Mme FLAUX Bénédicte, Mme BERTOT Ségolène, Mme CRUBLET Stéphanie, Mme GEST Céline, Mme BEREST Audrey

Absents avec procuration : DERRIEN Kyllian a donné procuration à Anne GEFFRELOT, BERTOT Mathieu a donné procuration à Frédéric LE GRAND, GANCHE Alexis a donné procuration à Bénédicte FLAUX, DELAUNAY Xavier a donné procuration à Audrey BEREST

Absent excusé : LAMBERT Richard

Secrétaire de Séance : Mme BERTOT Ségolène

Date de convocation : 30 juin 2026

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du procès-verbal séance du 05 juin 2026
2. Communauté de communes : désignation suppléant à la CLECT
3. Désignation référents : sécurité civile ; sécurité routière ; risques pollutions maritimes
4. Ressources Humaines : création emploi permanent agent d'entretien et de surveillance
5. Ressources Humaines : création emploi non permanent agent de surveillance périscolaire
6. Ressources Humaines : création de poste agent de bibliothèque
7. Acquisition Totem tactile
8. Finances : décision modificative
9. Convention mise à disposition parcelle ruelle des carrés
10. Fixation tarifs Autorisation Occupation du Domaine Public
11. Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, M. le maire présente une technicienne de la Maison de la Baie venue pour faire une sensibilisation sur les gravelots à collier interrompu. Elle explique que cette espèce, protégée en France et en Europe, niche sur les plages bretonnes, et notamment sur la plage de Cherrueix, d'avril à août, où elle est vulnérable au passage des promeneurs.

1. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

Mme GEST Céline souhaite que soit rectifié le passage sur l'échange de la salle motricité avec la garderie. Elle précise qu'elle avait dit qu'effectivement la sortie de la garderie est dangereuse car proche de la route. Cependant elle souhaite que soit précisément mentionné qu'elle est contre l'échange des salles de motricité et de garderie.

2.Délibération n° 2026-038 -

Communauté de Communes : désignation suppléant à la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire 2026-C-92 en date du 30 avril 2026 portant création de la CLECT et désignation des membres.

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

CONSIDERANT qu'un conseiller municipal peut siéger à la fois au Conseil communautaire et à la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

CONSIDERANT que le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de :

- quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes,
- Elle est tenue d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence,

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026, proposant la composition de la CLECT comme suit :

- **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres titulaires, et 19 membres suppléants.
- **DE DESIGNER** les maires comme membres titulaires de la CLECT.
- **DE DEMANDER** aux conseils municipaux de désigner les membres suppléants de ladite commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **De désigner** comme représentants de la CLECT pour la commune de Cherrueix
 - **Monsieur Le Maire** comme membre titulaire de la CLECT
 - **Madame BERTOT Ségolène** comme membre suppléant de la CLECT
- **De charger Monsieur Le Maire et Monsieur le Président** de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

3.Délibération n° 2026-039 - Désignation référents sécurité

Les services de l'Etat demandent au conseil municipal de désigner parmi ses membres des référents thématiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M. Gollandeau Didier

- **Correspondant Incendie et secours**, chargé des questions de sécurité civile
- **Référent sécurité routière**
- **Référent risques pollutions maritimes**

Intervention de M. le maire qui informe le conseil municipal que M. Bertot Mathieu va examiner le PCS en cours pour y apporter les modifications nécessaires.

4.Délibération n° 2026-040 – RH : création emploi permanent agent d'entretien et de surveillance

M. le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des salles communales, et surveillance périscolaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 17 août 2026 un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien et de surveillance relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29h/35^{ème}, annualisé.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ,2° du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C** pour effectuer les missions d'agent polyvalent d'entretien et de surveillance périscolaire à temps non complet à raison de **29h/35^{ème}**, annualisé, à compter du 17 août 2026.

- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel**, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

- **de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026**, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (31h28)

Interventions :

Mme Berest Audrey demande à ce qu'il y ait plus de communication sur la nouvelle organisation des postes liés au périscolaire.

Mme Gest Céline demande si la mairie a recours aux services du Centre de Gestion pour le recrutement. Mme Derrien Audrey répond par la négative.

5.Délibération n° 2026-041 - Ressources Humaines : création poste pour accroissement temporaire d'activité

M. le maire informe de la nécessité de renforcer ponctuellement l'accompagnement des enfants sur le temps de la restauration scolaire

Il convient donc de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renforcement de l'accompagnement des enfants sur le temps périscolaire du midi et du soir

Sur le rapport de M. le maire,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 16 heures 40 minutes

DIT que ce poste sera rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, et que les crédits correspondants sont inscrits au budget

6.Délibération n° 2026-042 - Ressources Humaines : création poste adjoint territorial du patrimoine à temps non complet

M. le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à la bibliothèque en raison des missions suivantes : gestion de l'administratif à la bibliothèque et coordination des activités des bénévoles

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine, C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 06h/35^{ème}.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8,5° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions administratives à la bibliothèque à temps non complet à raison de **06h/35^{ème}** à compter du 1^{er} septembre 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif
:

Interventions :

Mme Gest indique que cette création avait effectivement été pensée sous la précédente mandature.

M. Gollandeau ajoute que ce poste sera utile pour encadrer les bénévoles.

M. Le Grand précise qu'il conviendra de se rapprocher de la Communauté de communes pour une éventuelle participation

Mme Berest demande si les crédits affectés au BP, au chapitre 012, vont être suffisants. M.

Le Grand lui répond qu'un point sur ce chapitre sera fait en septembre.

7.Délibération n° 2026-043 - Acquisition TOTEM tactile

M. Gollandeau informe le conseil municipal qu'il a demandé 4 devis pour l'acquisition d'un Totem tactile, dont celui d'une entreprise qui ne propose que de la location.

Il propose au conseil de retenir le devis de l'entreprise PRISMATRONIC, qui propose un Totem tactile, partenaire de l'application Intramuros. Le montant du devis est de 10 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de faire l'acquisition d'un Totem tactile, pour une diffusion de l'affichage légal et touristique

AUTORISE M. le maire à signer le devis de l'entreprise PRISMATRONIC pour un montant HT de 10 000.00 €

AUTORISE M. le maire à demander des subventions à la Région, au Département et à la Communauté de Communes.

Interventions :

Mme Berest indique qu'il convient d'attendre l'accord des subventions avant la signature du devis. M. Gollandeau souligne l'urgence de se doter de cet outil.

Mme Berest demande à quels frais d'entretien faut-il s'attendre.

M. Gollandeau dit que le dossier complet sera consultable. Le totem est garanti 2 ans, et un contrat de maintenance sera ensuite établi.

Il précise que le totem sera fixé près de la mairie, et qu'il ne nécessite pas de gros travaux de mise en place. Ce dispositif sera pratique tant pour les locaux que pour les touristes.

Mme Gest demande si le fait d'être commune pilote apporte des contraintes. M. Gollandeau répond qu'être une commune pilote n'apporte qu'un avantage, celui d'avoir une ristourne de 20 %.

8.Délibération n° 2026-044 - Finances : Décision Modificative n°1

M. Gollandeau précise au conseil que pour inscrire l'achat du Totem tactile au budget, il est nécessaire de réaliser une Décision Modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de la Décision Modificative (DM 1) suivante :

Opération 144 travaux eaux pluviales rue Saint-Pierre : - 10 000.00 €

Opération 093 achat matériel divers : + 10 000.00 €

M. Gollandeau précise que les fonds sont retirés sur l'opération « travaux eaux pluviales rue Saint-Pierre » car la situation actuelle du réseau (réseau effondré en début de rue sur 2 foyers) ne nécessite pas d'intervention urgente. Mme Bertot demande si les travaux sont prévus. M. Gollandeau indique qu'ils ne sont pas prévus dans l'immédiat, le budget prévisionnel entre la réfection des réseaux et l'aménagement du lotissement étant de 540 000 €.

Mme Berest demande si l'avancement des travaux Rue St-Pierre et l'audit de l'Eglise ont été vus en commission. M. Gollandeau répond qu'il n'y a pas eu de commission travaux.

Mme Gest demande s'il y a eu des retours sur l'analyse des fondations de l'Eglise.

M. Gollandeau précise que l'audit est en cours et confirme que M. Delaunay pourra être convié à la restitution des analyses.

9.Délibération n° 2026-045 - Convention mise à disposition parcelle ruelle des carrées.

M. Gollandeau informe le conseil municipal que Mme Lecharpentier Orlane, propriétaire de la parcelle H450, 12 ruelle des carrées, fait face à un problème d'implantation de son portail, suite à une erreur sur les plans qui ne prévoyaient pas l'ouverture de la porte du poste EDF qui se trouve devant cette parcelle.

Aussi, pour solutionner ce problème, il propose au conseil d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Mme Lecharpentier, convention accordée à titre précaire, personnel et révocable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le maire à signer la dite convention, dans les conditions définies sur le plan ci-dessous :



PRECISE que cette autorisation est révocable et sans droit réel

M. Gollandeau précise par ailleurs que dans cette rue, les poteaux en bois qui ont été installés sont gênants. Aussi, les gens tentent de les retirer. Mme Berest précise qu'ils servent de protection le long du chemin piétonnier et ainsi sécurisent les enfants qui cheminent vers l'abribus.

M. Gollandeau informe également qu'il a prévenu des riverains du mauvais état de l'enrobé dû au va-et-vient d'engins sur leur chantier. Mme Gest dit qu'il faut peut-être revoir avec l'entreprise Even pour le constat d'huissier.

10.Délibération n° 2026-046 - Fixation tarifs autorisation d'occupation du domaine public des Food trucks

Le maire propose au conseil municipal de fixer un tarif d'occupation du domaine public (AOT) pour les food trucks présents sur des manifestations ponctuelles organisées par la commune.

Mme Munier Delphine donne, pour information, les tarifs pratiqués dans d'autres villes, à savoir 30.00 € à Dol-de-Bretagne et 50.00 € à Saint-Malo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer un tarif de 30.00 € à chaque AOT fournie aux food trucks présents sur des manifestations ponctuelles organisées par la commune.

11. Questions diverses

- M. le maire informe que 3 tonnes de poulets sont morts en raison de la canicule. La Préfecture a dû déclencher un plan d'urgence.

- Déplacement en Pologne : M Le Grand rappelle qu'il s'est déplacé avec M. Bertot et Mme Martinez à Suchy Las dans le cadre du partenariat entre les 2 communes. Ils ont été très bien reçus. Des fonds sont disponibles autour de projets communs.

- Le maire informe qu'il a participé à une commission Archange qui mène une analyse pour évaluer les risques de submersions marines. Le littoral présente de forts enjeux exposés à ce risque.

Par ailleurs, il précise que les agriculteurs qui prélèvent de l'eau dans les biefs doivent le déclarer en mairie. M. Gollandeau précise que les prélèvements ne sont plus autorisés depuis le 20 juin.

- Antenne Bouygues : l'antenne devrait être implantée dans une parcelle près de la zone artisanale, près du pylône Orange. M. Gollandeau précise que les opérateurs ne veulent plus mutualiser leurs antennes. Le projet de l'implantation dans l'Eglise a été abandonné car le plancher est fragile et l'architecte en charge du diagnostic de l'Eglise préconise de l'inscrire. De plus, c'est mieux que l'antenne soit plus éloignée de l'école. Mme Berest ajoute que toutes les précisions demandées à l'opérateur Bouygues étaient dans le but que le projet n'aboutisse pas. M. Gollandeau précise que la partie administrative étant longue, ce projet verra le jour dans 9 mois voire 1 an.

- révision du PLU : la prochaine rencontre avec le cabinet Ouest-Am est prévue le 1^{er} octobre 2026 à 14h00 en mairie.

- Parking à la Laronnière : le maire informe de la mise en place d'un parking expérimental à la Laronnière afin d'éviter le stationnement anarchique les jours de

grande marée. A la question de Mme Berest, il répond qu'une convention a été établie avec le propriétaire du terrain. Mme Berest souligne la dangerosité de la sortie du terrain et pose la question des responsabilités.

- M. le maire informe que les riverains de la Saline au Moulin réclament une étude pour limiter les dangers de cette voie

- Fermeture de la rue de la Plage durant tout l'été : Mme Berest indique que les pompiers ont eu des difficultés à arriver sur une intervention du fait de la largeur de l'aéroglysseur. M. le maire répond que le passage officiel pour se rendre sur la grève se trouve rue de la Cale. Mme Berest propose que les pots soient déplacés de 30 mètres afin de libérer les places de parking.

Mme Bertot déplore que les riverains n'aient pas été suffisamment informés, car cela pose un problème pour le ramassage des ordures ménagères. Mme Gest estime que le projet de fermeture de route aurait pu être débattu en conseil municipal au préalable. Mme Berest propose que si cet essai s'avère concluant, il pourrait être envisageable d'installer des plots. Le Maire répond que c'est une solution qui est onéreuse, mais qu'il existe plusieurs possibilités.

M. le maire informe qu'un projet d'arrêté est en cours pour limiter le stationnement des camping-cars sur la commune. En effet, les places ne sont pas adaptées à la taille de ces véhicules et il existe des campings sur la commune.

- M. le maire informe de l'achat de climatiseurs pour l'école. Mme Derrien précise que des films pour les fenêtres sont également prévus.

- M. Le Grand rappelle que les élus font des permanences tous les samedis matins à la mairie.

- M. Le Grand émet l'idée d'un service d'astreinte entre élus pour le ramassage des poubelles l'été.

- Mme Derrien informe les élus qu'un courrier émanant des délégués de parents d'élèves lui a été remis ce matin. Ce courrier qui comporte des questions relatives à l'organisation des salles de motricité et de garderie a été envoyé aux conseillers municipaux. Il y sera rendu réponse lors du prochain conseil municipal.

Mme Berest souhaite revenir sur le choix d'échange des locaux garderie/salle de motricité en précisant qu'il faut prendre en compte que les enfants passent du temps en garderie. Elle demande si les subventions obtenues alors pour la création de la garderie peuvent être remises en cause. Mme Derrien lui répond qu'il s'agit du même domaine, cela reste des locaux pour les enfants. M. le maire précise qu'il prendra l'avis du nouveau directeur. Mme Berest dit qu'il existe d'autres lieux sur la commune pour accueillir les associations. M. le maire se dit ouvert aux propositions.

- Mme Gest demande s'il est possible de réfléchir à la mise en place de caméras devant l'école ainsi qu'au cimetière. M. le maire acquiesce pour l'école.

Elle demande également la mise en place de barrières à la sortie de la garderie.

Mme Berest indique que les voiles occultants ont été retirés des vitres de la garderie.

A la demande de Mme Gest, M. le maire informe que de nouveaux panonceaux vont être mis devant les commerces esthétiques et coiffure.

- Le 19 juillet aura lieu le prochain conseil municipal des Jeunes, à huis clos, pour l'élection des adjoints et la mise en place des commissions.

- Fête de la musique : Mme Geffrelot fait un bilan. Cet évènement s'est bien déroulé. Le programme musical a plu ainsi que les installations pour se restaurer. A renouveler l'an prochain.

- Culture : Mme Geffrelot présente l'agenda culturel :

19/07 : concert à l'église ; Du 20/07 au 20/09 : exposition photographies Alexis Ganche ; 27/07 : Guignol ; 01/08 : feu d'artifice et DJ ; 07/08/09 août : festival « Les Musiques illustrées » ; 14/08 : concert classique Eglise ; 08/11 : concert chorale Eglise.

Mme Geffrelot informe qu'un règlement intérieur de l'utilisation de l'Eglise a été signé entre la mairie et le Diocèse.

Projets culturels :

- proposer une idée de sortie aux Cherrulais « Spectacle Rêves de cirque » en octobre à Rennes.

- organiser un atelier théâtre avec la Compagnie « Seul(e) en Scène »

- M. le maire informe qu'il fera un premier bilan des « 100 jours » en septembre

- Volonté de mettre en place des « bancs rouges ». Le maire informe qu'il attend l'avis de l'ABF.

- Concours Maisons fleuries : 15 personnes ont participé. Mme Flaux indique que chacun semblait ravi, d'autant que le 1^{er} lot était une nuit au Domaine des Ormes.

- Poubelles au niveau du cimetière : des Points d'Apport Volontaire vont être installés à compter du 02 août. M. Gollandeau précise qu'à terme ce système existera sur tout le territoire de la Communauté de communes. Mme Berest demande s'il y aura un système de badges qui permettrait que ce ne soit utilisé que par les riverains et Mme Bertot demande si les redevances seront moins élevées. M. le maire répond par la négative à ces deux questions.

Mme Berest demande pourquoi Cherrueix est commune pilote. Elle déplore que les bacs ne soient pas enterrés, que la distribution des bacs individuels a coûté de l'argent, aussi ne faut-il pas se battre pour conserver le système actuel ? Le maire répond que ces changements permettront à la Communauté de communes de faire des économies.

Mmes Bertot et Gest demandent où en est le projet Banlia. M. le maire informe qu'il a eu rendez-vous avec ces derniers et la DDTM, mais le projet est toujours refusé bien que ce soit un beau projet.

- Arrêté temporaire d'interdiction des véhicules supérieurs à 19 tonnes au Bied. M. Gollandeau informe que des devis sont en cours pour les réparations et que le CEREMA doit venir faire un diagnostic.

- M. Gollandeau informe qu'un panneau informant du diagnostic de l'église va être installé à côté de celle-ci.

- Mme Gest demande si la balayeuse peut passer dans les rues du Lotissement Saint-Pierre. Mme Berest signale que la haie de la rue de la Planche doit être taillée.

- Mme Gest suggère que tout le conseil soit informé en amont des dossiers vus en conseil municipal. M. le maire lui répond qu'un groupe de discussion va être créé.

- Le prochain conseil municipal sera éventuellement prévu le 15 septembre 2026 à 19h00, cette date restant à confirmer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

La Secrétaire de séance

Mme BERTOT Ségolène

Le Maire,

M. Frédéric LE GRAND

INDEX DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

N° ordre	OBJET	DECISION	Page
2026-038	Désignation suppléant CLECT	Favorable	2
2026-039	Désignation référents	Favorable	3
2026-040	RH : création emploi permanent agent entretien et de surveillance	Favorable	3-4
2026-041	RH : création poste pour accroissement d'activité	Favorable	4
2026-042	RH : création poste adjoint territorial du patrimoine	Favorable	5-6
2026-043	Acquisition TOTEM tactile	Favorable	6
2026-044	Finances : DM n°1	Favorable	6-7
2026-045	Convention MAD parcelle ruelle des carrées	Favorable	7-8
2026-046	Fixation tarifs autorisation occupation du domaine public des food-trucks	Favorable	8